Présidente de la Métropole

Arrêté n° 23/361/CM

Délégation de signature à Monsieur Robert Balestrieri, Directeur du Pôle Voirie au sein de la Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'arrêté n° 22/507/CM du 5 janvier 2023 de la Présidente de la Métropole portant délégation de signature à Monsieur Robert Balestrieri, Directeur du Pôle Voirie au sein de la Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°22/507/CM du 5 janvier 2023 est abrogé.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2023

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Robert Balestrieri, Directeur du Pôle Voirie au sein de la Direction Générale Déléguée Durables, Infrastructures et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement au Directeur et dont les missions principales relèvent du Pôle Voirie :

Accueil de stagiaires :

- Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;

- Les courriers de réponse et/ou de convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absence, hors absences syndicales ;

- Les refus de congé ou d'une RTT ;

- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;

- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires, des titulaires et des agents contractuels.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;

- Les ordres de missions pour les déplacements internationaux ;

- Les états de frais de déplacements.

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;

- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service

En matière de Ressources humaines, pour l'ensemble du personnel métropolitain dont les missions principales relèvent du Pôle Voirie :

Paie :

- Les états d'heures supplémentaires des agents ;

- Les états d'astreintes des agents ;

- Les états de vacations des agents ;

- Les états d'indemnités horaires des agents.

Autres :

- Les désignations en cas de grève : service minimum.

En matière de marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences exercées par le Pôle Voirie :

1/ Pour la préparation, la passation et la signature des marchés y compris subséquents et accord-cadre inférieurs à 150 000 euros HT :

- Les lettres de consultation ;

- Les courriers de complément de candidature ;

- Les courriers d'invitation à soumettre une offre (dont procédure restreinte) ;

- Les courriers d'engagement et de conduite des négociations ;

- Les demandes de régularisation des offres ;

- Les demandes de précisions relatives à la teneur de l'offre ;

- Les demandes de justification d'une offre anormalement basse ;

- Les courriers de demande de prolongation de la durée de validité des offres ;

- Les courriers d'attribution du marché et demandes de pièces réglementairement requises préalablement à la notification ;

- Les courriers de rejet des candidatures et des offres, quel qu'en soit le motif ;

- Les courriers de communication des motifs détaillés du rejet de l'offre ou de la candidature/ communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et au marché ;

- Les décisions de déclaration sans suite et courriers en informant les candidats ;

- Les pièces contractuelles du marché ou de l'accord-cadre (AE, lettre de commande ou cahier des charges), ainsi que les courriers de notification et l'éventuelle mise au point du marché.

2/ Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres inférieurs à 150 000 euros HT :

- Les modifications et avenants ;

- Les décisions de résiliation, quel qu'en soit le motif ;

- Les décisions de faire exécuter le marché aux frais et risques du titulaire.

3/ Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres de tout montant :

- Les bons de commande y compris les bons de commande et engagements comptables auprès d'une centrale d'achat ainsi que les engagements de commande issus d'un marché subséquent émanant d'une centrale d'achat supérieur à 150 000 euros HT.

- Les courriers de reconduction ou de non-reconduction.

Pour les actes divers concernant le Pôle Voirie :

- Les plans de prévention ;

- Les permis d'aménager ;

- Les dépôts de dossier règlementaires nécessités par les opérations d'aménagement concernant uniquement le Pôle voirie ;

- Les courriers aux administrés et usagers du service public liés à la gestion courante des dossiers ;

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le pôle.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Robert Balestrieri, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert Balestrieri, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel Bocchino, Directeur Aménagements espaces publics métropolitains.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert Balestrieri et de Monsieur Michel Bocchino, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean Canese, Directeur Gestion de l'espace public Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Monsieur Robert Balestrieri, de Monsieur Michel Bocchino et de Monsieur Jean Canese, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude Faucher, Directeur Général Délégué Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Monsieur Robert Balestrieri, de Monsieur Michel Bocchino, de Monsieur Jean Canese et de Monsieur Claude Faucher, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2023